

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 14 MAI 2014**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le quatorzième jour de mai deux mille quatorze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Les membres du conseil tiennent une minute de silence à la mémoire de M. Louis Hak décédé subitement le 30 avril 2014. M. Hak a été maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville du 1^{er} novembre 2009 au 3 novembre 2013.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

13564-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du règlement 1238 au point 1.1.1 A);
- 2.- Ajout du document 4A au point 3.1.1;
- 3.- Ajout du document 11 au point 3.1.2
- 4.- Ajout du point 6.2 - Transport adapté : Mode de répartition des coûts 2013 vs 2014
- 5.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

13565-14 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 avril 2014 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

PV2014-05-14

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1227

13566-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1227 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 1238

13567-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1238 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) CPTAQ - Sainte-Anne-de-Sabrevois - Lot 4 565 371

13568-14 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que l'aliénation en faveur de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et l'utilisation autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 2 092,6 mètres carrés correspondant à une partie du lot 4 565 371 du cadastre du Québec, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire (dossier 407287).

ADOPTÉE

PV2014-05-14

1.2 Sécurité publique

1.2.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 27 février 2014 sont déposés aux membres du conseil.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 CRÉ Montérégie-Est - Demande d'engagement - Entente en immigration

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ Montérégie Est souhaite l'engagement financier de la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre d'une entente spécifique régionale en immigration;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement mènera à des actions à portée régionale dans le cadre d'un plan d'action concerté et structurant;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à faire de l'immigration une stratégie de développement socio-économique du territoire et que les entreprises ont un grand besoin de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE;

13569-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement d'une somme de 2 500\$ par année pendant 5 ans à la CRÉ Montérégie Est et ce dans le cadre de la réalisation d'une entente spécifique régionale en immigration;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à signer les documents requis à cet effet;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 PIIRL - Début des travaux et conditions administratives et financières

13570-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie les modifications apportées aux conditions administratives et financières, lesquelles ont été révisées à la baisse en ce qui a trait au contrat octroyé à la firme CIMA+ en vue de la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

D'AUTORISER le début des travaux échelonnés sur une période maximum de 12 mois.

ADOPTÉE

2.3 Pacte rural

2.3.1 Pacte rural 2007-2014

PV2014-05-14

A) **Engagements financiers 2007-2014**

13571-14

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie les engagements financiers au 31 mars 2014 dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014, le tout déposé sous la cote « document 3 » des présentes;

D'ACHEMINER la liste des engagements financiers au MAMOT.

ADOPTÉE

2.3.2 **Pacte rural 2014-2019**

A) **Comité de suivi - Nominations**

13572-14

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE les conseillers régionaux Mmes Andrée Clouâtre et Renée Rouleau de même que MM. Martin Thibert et Luc Mercier, soient nommés membre du comité « Développement économique » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués officiels de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de suivi de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

QUE le préfet, M. Michel Fecteau ou le préfet suppléant, M. Réal Ryan siège d'office au sein de ce comité.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mmes André Clouâtre et Renée Rouleau ainsi que MM. Martin Thibert et Luc Mercier acceptent la charge du poste qui leur est confié.

B) **Avis de motion - Modification du règlement 453**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller régional M. Claude Leroux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, un règlement modifiant le règlement 453 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu relatif à la mise en œuvre du Pacte rural afin d'intégrer les représentants de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre du processus décisionnel concernant la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019.

2.4 **Stratégie électrique - Confirmation d'orientations**

CONSIDÉRANT l'annonce de la stratégie d'électrification des transports par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'annonce d'un partenariat pour la mise en place du corridor de recharge électrique entre le Québec et le Vermont en juin 2013;

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec du Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques;

CONSIDÉRANT l'annonce du programme « Branché au travail » qui vise l'installation de 3 500 bornes en milieu de travail, le tout intervenu en février 2014;

PV2014-05-14

CONSIDÉRANT la localisation stratégique du Haut-Richelieu, seul site industriel majeur entre Montréal et les États-Unis;

CONSIDÉRANT les opportunités de positionnement de l'Institut en transport électrique en Montérégie, de réalisation d'un créneau industriel du transport électrique et intelligent pour le Haut-Richelieu, de développement de l'offre de terrains industriels, de bonification de l'argumentaire pour compléter et aménager l'autoroute 35 de même qu'un le parcours agrotouristique énergisant;

CONSIDÉRANT les retombées escomptées de l'implantation d'une autoroute électrique et numérique aménagée soit, l'effet d'extraction et de positionnement international;

CONSIDÉRANT les retombées directes sur Montréal et le reste du Québec;

CONSIDÉRANT l'innovation et l'exportation, le maillage et la sous-traitance;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour le Haut-Richelieu de se positionner comme leader au niveau du transport électrique et intelligent, de capitaliser sur le corridor de recharge électrique entre le Québec et le Vermont et de développer sur le territoire un créneau industriel à fort potentiel;

EN CONSÉQUENCE;

13573-14 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme son intention à l'effet que soit implantées deux bornes électriques au sein du territoire de chacune des municipalités de son territoire, soit Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec et préconise l'implantation de ces équipements d'ici la fin de 2014.

ADOPTÉE

2.5 Demande d'aide financière - PARSIS

CONSIDÉRANT les projets présentés à la CRÉ Montérégie Est en vue d'obtenir une aide financière du Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale (PARSIS) à savoir :

1. Sécurité alimentaire : Développer une culture du bien manger par l'éducation;
2. Accessibilité : Connaissance des services et fluidité du passage d'un service à l'autre;
3. Hébergement temporaire : Soutenir les démarches amorcées par le milieu pour l'hébergement de crise;
4. Tissu social : Respecter et mettre en valeur le milieu de vie et le sentiment d'appartenance,

EN CONSÉQUENCE;

13574-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les demandes d'aide financière déposées à la CRÉ Montérégie Est dans le cadre de l'obtention d'une aide financière du Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale (PARSIS).

ADOPTÉE

PV2014-05-14

3.0 FONCTIONNEMENT

3.1 Finances

3.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

13575-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» totalisant un montant de 896 071,19\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.1.2 Dépôt du rapport prévisionnel et de l'état comparatif

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote «document 11» des présentes, le tout pour information.

4.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1 Règlement 499 - Adoption

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 9 avril 2014 relativement à la modification du règlement 389 de sorte à rendre le bac obligatoire dans le cadre de la collecte des ordures ménagères et procéder à certaines améliorations et précisions quant à la gestion intégrée des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 499, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

13576-14 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le règlement 499 modifiant le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles avec modifications, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 499

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389 RELATIF AUX SERVICES MUNICIPAUX D'ENLÈVEMENT ET D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles ».

ARTICLE 2 MODIFICATION

Le règlement 389 est modifié par ce qui suit :

a) Remplacement de l'article 1 d) :

d) **Contenant à déchets:** Contenant respectant les normes de la CSST soit:

- une poubelle fermée et étanche de métal ou de plastique, munie de poignées rigides et dont la capacité maximale est de cent (100) litres, lorsque l'enlèvement se fait manuellement. La circonférence de l'ouverture doit être supérieure à celle du fond de la poubelle. Un contenant de fabrication artisanale ne respectant pas ces critères n'est pas admissible. L'utilisation de ce type de contenant est interdite à compter du 15 septembre 2014 sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu assujetties aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles.
- un bac roulant de deux cent quarante (240) ou trois cent soixante (360) litres pouvant être levé mécaniquement (ne peut en aucun cas être le bac de 360 litres fourni aux fins de la collecte sélective), avec prise européenne, vert de préférence, gris ou noir et non brun.
- un sac de plastique, dont l'épaisseur minimale moyenne est de quatre centième de millimètre (0,040 mm). L'utilisation de ce type de contenant est interdite à compter du 15 septembre 2014 sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu assujetties aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles.
- tout autre contenant qui ne laisse échapper aucun déchet, dont la capacité maximale est de cent (100) litres lorsque l'enlèvement se fait manuellement. L'utilisation de ce type de contenant est interdite à compter du 15 septembre 2014 sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu assujetties aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement modifie le règlement 389 et entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

SIGNÉ : MICHEL FECTEAU
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

4.2 Révision du PGMR - Résolution de démarrage

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Haut-Richelieu est en vigueur depuis 2004;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), il y a lieu de procéder à la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Haut-Richelieu;

PV2014-05-14

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu, conformément aux dispositions des articles 53.11 et 53.22 de la LQE, doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision du PGMR;

EN CONSÉQUENCE;

13577-14 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC amorce la révision du Plan de gestion des matières résiduelles pour le Haut-Richelieu;

QU'UN avis soit diffusé dans un journal publié sur son territoire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

5.1 Rivière du Sud, branche 5 - Saint-Alexandre - Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 31 mars 2014 à Saint-Alexandre et après examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 5 de la Rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 5 de la Rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13578-14 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 5 de la Rivière du Sud parcourant le territoire de la municipalité Saint-Alexandre en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la Branche 5 de la Rivière du Sud débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+800, soit une longueur totale d'environ 800 mètres dans la municipalité de Saint-Alexandre;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-190 préparé le 4 avril 2014 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branche 5 de la Rivière du Sud	% de répartition
Municipalité de Saint-Alexandre	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 5 DE LA RIVIÈRE DU SUD

De son embouchure à sa source

Hauteur libre : 1000 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.2 Cours d'eau Little Creek, branches 4 et 5 - Noyan - Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 25 avril 2014 à Noyan et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Little Creek, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 4 et 5 du cours d'eau Little Creek sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13579-14 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 4 et 5 du cours d'eau Little Creek parcourant le territoire de la municipalité Noyan en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 4 du cours d'eau Little Creek débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+550, soit une longueur totale d'environ 550 mètres dans la municipalité de Noyan;

Les travaux dans la branche 5 du cours d'eau Little Creek débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+600, soit une longueur totale d'environ 600 mètres dans la municipalité de Noyan;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-172 préparé le 28 avril 2014 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branches 4 et 5 du cours d'eau Little Creek	% de répartition
Municipalité de Noyan	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 4 DU COURS D'EAU LITTLE CREEK

De son embouchure à la branche 5

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De la branche 5 à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

BRANCHE 5 DU COURS D'EAU LITTLE CREEK

De son embouchure à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.3 Cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, branches 20 et 21 - Mont-Saint-Grégoire - Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 24 février 2014 à Mont-Saint-Grégoire, et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 20 et 21 de la Grande Décharge des Terres Noires, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 20 et 21 de la Grande Décharge des Terres Noires sont sous la compétence commune des MRC du Haut-Richelieu et de Rouville;

EN CONSÉQUENCE;

13580-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 20 et 21 de la Grande Décharge des Terres Noires parcourant le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire en la MRC du Haut-Richelieu et de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir en la MRC de Rouville;

Les travaux dans la branche 20 de la Grande Décharge des Terres Noires débiteront à son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1345 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Les travaux dans la branche 21 de la Grande Décharge des Terres Noires débiteront à son embouchure jusqu'au chaînage 0+790 sur une longueur d'environ 790 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-193 préparé le 28 avril 2014 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branche 20 de la Grande Décharge des Terres Noires	% de répartition
MRC DU HAUT-RICHELIEU	
MONT-SAINT-GRÉGOIRE	66,89 %
MRC DE ROUVILLE	
SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR	33,11 %

Branche 21 de la Grande Décharge des Terres Noires	% de répartition
MRC DU HAUT-RICHELIEU	
MONT-SAINT-GRÉGOIRE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 20 DE LA GRANDE DÉCHARGE DES TERRES NOIRES

De son embouchure à sa source
Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

BRANCHE 21 DE LA GRANDE DÉCHARGE DES TERRES NOIRES

De son embouchure au chaînage 0+790

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.4 Rivière du Sud, branche 97 - Henryville - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage de la branche 97 de la Rivière du Sud, formulée par la résolution 4772-02-2014 entérinée par le conseil municipal d'Henryville le 3 février 2014;

EN CONSÉQUENCE;

13581-14 Sur proposition du conseiller régional Mme André Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal d'Henryville relativement à la branche 97 de la Rivière du Sud et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 97 de la Rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 97 de la Rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2014-05-14

5.5 Cours d'eau Goyette - Henryville - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage du cours d'eau Goyette, formulée par la résolution 4798-03-2014 entérinée par le conseil municipal d'Henryville le 3 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE;

13582-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal d'Henryville relativement au cours d'eau Goyette et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Goyette;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Goyette;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.6 Avis de motion - Rivière du Sud-Ouest, branche 41

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller régional M. Mario Van Rossum à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, un règlement abrogeant toutes dispositions existantes concernant la branche 41 de la Rivière du Sud-Ouest en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

6.0 VARIA

6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le document d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « mars 2014 » version finale et la période « avril 2014 » version préliminaire.

PV2014-05-14

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation à la réunion du Comité de sécurité publique et du comité schéma d'aménagement.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD), la réunion du conseil d'administration de l'organisme de bassin versant de la Baie-Missisquoi (OBVBM) et la réunion du comité schéma d'aménagement.

M. Denis Rolland fait état de sa participation à la réunion de travail sur le Pacte rural 2014-2019.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à la réunion du comité schéma d'aménagement. Mme Boulais félicite les membres du personnel ayant réalisé le dossier de l'affectation agricole dans le cadre du processus de révision.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à la réunion du comité schéma d'aménagement et la réunion du comité administratif de la MRC.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration de la CRÉ Montérégie Est.

Mme Christiane Marcoux, présidente de Compo-Haut-Richelieu inc. dépose et commente le rapport annuel d'activités 2013 de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région et souligne le récent engagement de Mme Jenny Arnaiz à titre de directrice générale. Il fait également état de sa participation aux réunions de travail au sein de DIHR.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la réunion de travail sur le Pacte rural 2014-2019, la réunion du comité schéma d'aménagement et la réunion du Comité de sécurité publique.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à la réunion de travail sur le Pacte rural 2014-2019 et la réunion du comité schéma d'aménagement.

M. Roland-Luc Béliveau fait état de sa participation à la réunion du comité Culture du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) de même qu'à la réunion du conseil d'administration et l'assemblée générale annuelle du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD).

M. Michel Fecteau fait état de sa participation à la réunion du comité schéma d'aménagement, la réunion de travail sur le Pacte rural 2014-2019, la réunion du comité administratif de la MRC, l'assemblée générale annuelle du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) de même que la réunion du conseil d'administration de la CRÉ Montérégie Est.

6.2 Transport adapté - Répartition des coûts 2014

Des échanges interviennent entre les membres du conseil relativement à la répartition des coûts du transport adapté intervenus pour l'année 2014. Mme Renée Rouleau, maire de Saint-Georges-de-Clarenceville, propose l'entérinement d'une résolution visant à demander à ce que le mode de répartition de la facture des coûts du transport adapté pour l'année 2014 soit modifié de sorte à être réparti sur la même base qu'en 2013. M. Roland-Luc Béliveau, maire de la municipalité de Lacolle, appuie la proposition.

Il est procédé au vote.

Le résultat du vote est le suivant:

PV2014-05-14

POUR :

	Population	Voix
BÉLIVEAU, Roland-Luc	2 738	1
ROULEAU, Renée	1 093	1
VAN ROSSUM, Mario	1 377	1
THIBERT, Martin	761	1
	5 969	4

CONTRE :

	Population	Voix
CLOUÂTRE, Andrée	1 434	1
MERCIER, Luc	2 600	1
LEROUX, Claude	1 904	1
CHAMBERLAND, Pierre	478	1
MARCOUX, Christiane	94 636	4
LANDRY, Jacques	1 640	1
RYAN, Réal	1 342	1
BOULAIS, Suzanne	3 133	1
ROLLAND, Denis	2 095	1
	109 262	12

Le résultat du vote se chiffre à 12 voix CONTRE représentant 109 262 de population (94.82%) et 4 voix POUR représentant 5 969 de population de la MRC (5.18\$), préfet exclu, le représentant de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu étant absent.

La motion est par conséquent rejetée.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée.

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

13583-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 14 mai 2014.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier